

AR PREFECTURE

016-200054047-20210208-2021_02_08_05-DE
Reçu le 10/02/2021


**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Entre

L'académie de Poitiers

Rectorat, situé 22 Rue Guillaume VII le Troubadour à Poitiers, Vienne

Représentée par Bénédicte Robert agissant en qualité de Rectrice

Ci-après dénommée « académie »

Et

La commune de CONFOLENS

SIRET : 20005404700010

Située Place Henri Coursaget à CONFOLENS 16500

Représentée par Jean-Noël DUPRE, agissant en qualité de Maire

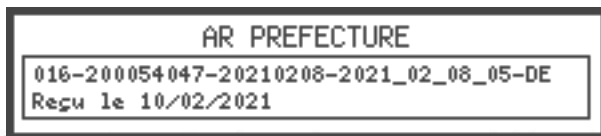
Ci-après dénommé « la commune »

Préambule

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

L'Académie de Poitiers et les collectivités territoriales se sont depuis de nombreuses années investies dans le développement des usages pédagogiques du numérique à l'école.

L'académie s'est ainsi engagée dans un processus destiné à faciliter les usages du numérique par les élèves, dans et hors la classe, à travers le déploiement d'Environnement Numérique de Travail (ENT) L'académie a fait le choix de s'appuyer sur le numérique pour favoriser la réussite de tous, dans le souci permanent de réduction de la fracture sociale et du décrochage scolaire, pour répondre à une



préoccupation partagée par la communauté éducative de permettre à l'éducation de jouer son rôle d'ascenseur social.

L'académie de Poitiers et la commune ont ainsi l'ambition de préparer les élèves à la société numérique du 21ème siècle et de développer l'égalité des chances en matière d'usage responsable et pertinent des services et des ressources informatiques :

- en permettant l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques et de nouveaux modes d'apprentissage qui contribuent à la réussite du parcours des élèves et en mesurant leur impact sur les apprentissages ;
- en facilitant l'accès de tous aux ressources pédagogiques « en ligne » ;
- en formant les personnels enseignants, les personnels administratifs, les personnels et agents techniques et les élèves aux usages des outils et des services numériques, dans l'optique de l'acquisition d'une culture numérique pour tous.

Ils ont fait pour cela le choix de mettre les technologies numériques au service des apprentissages :

- en dotant sur projet les écoles en équipements collectifs mobiles ;
- en améliorant les réseaux informatiques des écoles ;
- en entamant une réflexion sur les évolutions des espaces scolaires et des équipements informatiques.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit :

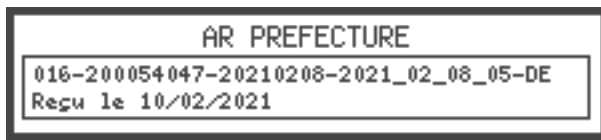
- L'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir.
- Les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Article 2. Objectifs et organisation générale du partenariat

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement en matière d'équipements, de services, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation;
- intégrer les équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;
- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;



Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- l'équipe d'enseignants référents aux usages du numérique ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Cet accompagnement peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau Canopé.

Article 3. Engagements des signataires

Article 3.1. Engagements de la collectivité/de la commune

La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2020, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves des écoles listés dans l'article 5.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

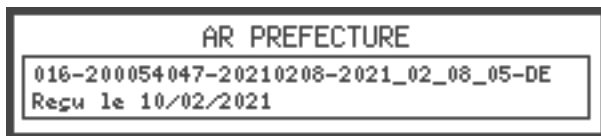
- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Confolens pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette commune. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 euros par école ;
- mettre en place la formation et l'accompagnement des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique).

Article 4. Pilotage du partenariat

Le pilotage est assuré par un comité de suivi qui assure également l'expertise technique.

Ce comité de suivi est composé de représentants des différentes parties à la présente convention.

- Pour la commune : un élu, un représentant des services ;
- Pour l'académie : l'IEN de la circonscription, représentant l'IA-DSDEN ; l'IEN TICE, ou son représentant.



Le comité valide les actions proposées par les écoles, et s'assure du bon déroulement du projet. Sur le plan technique il :

- prépare l'acquisition des équipements numériques,
- valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements dans le réseau des écoles concernées,
- s'assure de l'intégration et du bon fonctionnement de ces équipements.

Le comité se réunit au moins une fois dans l'année scolaire, en présence d'au moins un représentant de chaque signataire de la convention. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par la commune aux membres du comité au moins 15 jours avant la réunion.

Article 5. Référence de ou des écoles concernées par la présente convention.

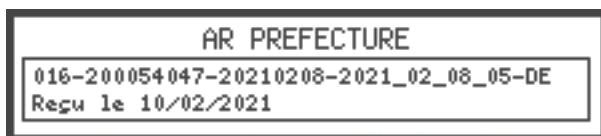
Ecole pierre et Marie Curie –UAI 0160527L-Confolens

Article 6. Modalités de financement

Article 6.1 Description du projet

Calendrier prévisionnel du déploiement pour l'année 2021:

- date prévisionnelle de début de déploiement dans la ou les écoles : le 01/04/2021
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans la ou les écoles : le 04/06/2021



Article 6.2 Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 14244.00 €

BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)	
Dépenses donnant lieu à subvention :	
Équipements numériques de la classe 2 classes à équiper, VPI + ordinateur portable+enceintes+visualiseur+câbles +installation et paramétrage	7536.00€
Équipement des élèves avec solution "classe mobile" Classe mobile 12 tablettes+casques+coques+solution de stockage+borne wifi mobile+prestation de paramétrage et d'installation	5224.00 €
Équipements numériques de l'école Ordinateur pour la médiathèque de l'école, appareil photo numérique, NAS	1280.00€
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents ENT ONE	204.00 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)	
TOTAL	14 244.00€

La subvention de l'état ne couvre pas les dépenses d'infrastructures et de maintenance.

Contribution de l'état (sur la base de 50% du montant des dépenses éligibles. Subvention plafonnée à 7000 €) : 7 000.00€

Article 7. Modalités de versement de la subvention État à la collectivité /à la commune

Article 7.1 Modalités au titre de l'année 2021

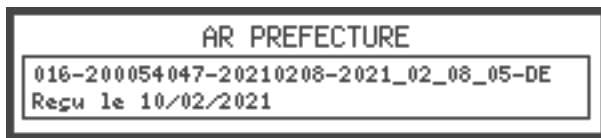
L'académie s'engage à verser à la commune la somme de 7 000 € sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :

-le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la commune de Confolens:

-Compte bénéficiaire (de la collectivité) : BANQUE DE FRANCE



- Titulaire : TRESORERIE DE CONFOLENS
- Code banque : 30001
- Code guichet : 00129
- N° de compte : D 1690000000
- Clé rib : 06
- Domiciliation : BDF ANGOULEME

L'ordonnateur est le recteur de l'académie de Poitiers.

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne.

Les pièces prouvant la réalité de la dépense devront être présentées dans un délai de 6 mois suivant la date prévisionnelle de fin de déploiement. Passé ce délai elles ne pourront plus être prises en compte par le Rectorat.

Article 7.2 Dispositions de suspension ou diminution des versements

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Article 8. Suivi de la convention

Le comité de pilotage prévu à l'article 4 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA.

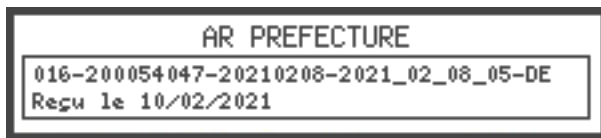
Les écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets des appels à projets faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Article 9. Communication

Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la commune s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir lancé par l'État.

Article 10. Modification et résiliation de la convention



Article 10.1. Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 10.2. Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10.3. Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Poitiers.

Article 11. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour une période d'un an à compter de la date de sa signature.

Article 12. Exécution de la convention

Le maire de la commune et la rectrice d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la commune. Le deuxième est conservé par l'académie.

Ce document comporte 7 pages.

Fait à _____, le _____

Signatures :

*Jean-Noël DUPRE,
le maire de CONFOLENS*

*Bénédicte Robert,
rectrice de l'académie de Poitiers*